



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Décision n° 2024-00018
rendue sur dossier de demande d'examen « au cas par cas projet » n° 2024-0665,
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
Courrier R/AR n° 2024-0134

Le préfet de la Martinique,

- Vu la directive n° 2011/92/CE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires du 16 janvier 2023 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Martinique du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- Vu l'arrêté n° R02-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant subdélégation de signature à monsieur le directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- Vu la demande d'examen « au cas par cas », enregistrée sous le n°2024-0665, reçue et reconnue « complète et recevable » le 5 juillet 2024, portant sur un projet de mise en œuvre d'enrochements dans le lit mineur de la rivière La Salle sur un linéaire de 380 ml porté par la commune du Lorrain, représentée par le maire M. Justin PAMPHILE.
- Vu les saisines de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique (ARS), des services de la police de l'eau et de la biodiversité de la DEAL Martinique, des services de la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Martinique et de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- Vu les avis transmis par les services de la DEAL Martinique (eaux et milieux aquatiques-biodiversité) en dates des 16 et 26 juillet 2024 ;

Considérant :

La nature du projet présenté (Article R.122-2 du code de l'environnement) de la / des rubrique(s) :

- 10/a « *Canalisation et régularisation des cours d'eau - consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m* ».

Et qui consiste / porte sur :

Un projet de consolidation/protection des berges de la rivière La Salle réalisé dans son lit mineur sur un linéaire d'environ 380 ml comprenant deux couches d'enrochements constituées des blocs entre 60 et 300 kg et séparées par un tapis géotextile faisant office de filtre destiné à éviter les remontées de matériaux plus fins entre les blocs.

Ces blocs seront disposés sur les berges et le fond du lit sur une épaisseur de 80 cm par déchargements directs des camions ou par benne preneuse et pelle hydraulique depuis les chemins de crêtes de talus dans les zones le permettant.

Deux ouvrages de franchissement se situent sur le parcours des travaux autour desquelles les berges sont déjà artificialisées.

La mise en œuvre reste incertaine sur deux points : un engin pourrait être descendu dans le lit, et les enrochements pourront être bétonnés pour une meilleure tenue dans le temps. Par ailleurs, le porteur de projet reconnaît qu'en certains endroits l'état des berges n'a pu être examiné en raison de la présence d'une végétation abondante.

Les travaux préparatoires comprendront notamment le défrichage et le dégagement des emprises, la création de pistes d'accès et de plateformes, la mise en place de barrage flottant.

L'objectif du projet est de lutter contre l'érosion de la rivière La Salle, protéger les berges et mettre en sécurité les habitations et population à proximité.

À noter que la section de la rivière LaSalle, concernée par le projet, est aussi appelée ravine Lesade.

La localisation du projet visé :

Situé sur le territoire de la commune du Lorrain, le long de la rivière LaSalle.

Ce projet est géo-localisable selon les coordonnées centrales suivantes :

point de départ : 61° 3' 16" O – 14° 49' 44" N

point d'arrivée : 61° 3' 16" O – 14° 49' 55" N

La nature des enjeux environnementaux rencontrés et les zonages réglementaires concernés, le projet visé étant situé / implanté :

- Dans le lit mineur de la rivière LaSalle situé en zone AUC1 « zone actuellement non équipée destinée à recevoir des opérations d'urbanisme... » et en zone UC « zone d'habitat en collectif » au titre du plan local d'urbanisme (PLU) communal approuvée en date du 26 octobre 2006. Environ 150ml de lit et des berges de la rivière constitue un emplacement réservé destiné à la réalisation d'équipements et d'ouvrage publics ;
- En « zone d'urbanisation dense » au titre du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) approuvés en 1998 et révisés en 2005, et de fait en proximité immédiate de quelques habitations situées dans le lit majeur du cours d'eau ;
- Sur un terrain d'assiette constitutif de la trame verte et bleue, et identifié comme corridor écologique du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Martinique, situé au sein d'une zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) ;
- Au sein d'un linéaire représentant une zone d'habitat pour des espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens ou de chiroptères, ainsi que des poissons et crustacés d'eau douce dont les migrations entre l'amont du cours d'eau et la mer participent de leur cycle de vie ;
- Entièrement en zone réglementaire orange-bleue, aléa fort « inondation » et moyen « mouvement de terrain, au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du Lorrain, approuvé le 30 décembre 2013 par la commune, nécessitant l'application de prescriptions particulières ainsi que la réalisation d'une étude de risque.

Les engagements pris par le porteur de projet visent :

- Le lavage régulier des engins de chantier et limitation des émissions de poussières;
- Le stockage des matériaux dangereux ou polluant dans des cuves étanches ;
- la réalisation d'une étude hydraulique s'assurant notamment que le projet ne constitue pas un facteur aggravant du risque fort « inondation » présent sur le terrain d'assiette.

La nature des incidences résiduelles restant à traiter et portant plus particulièrement sur :

- La réalisation d'une étude faune/flore permettant la détermination des enjeux de conservation et de protection des espèces présentes, la nature et l'ampleur des incidences sur le milieu naturel ainsi que les mesures d'évitement-réduction-compensation à mettre en place tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation ;
La nature des nuisances occasionnées à la faune/flore pouvant nécessiter le dépôt de demande(s) de dérogation(s) spécifiques(s) aux dispositions visant la protection des espèces en application des articles L.411-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
- L'étude des différentes conséquences sur le milieu humain portant particulièrement sur la santé (pollutions atmosphériques, sonores), notamment lors d'une phase chantier qui nécessitera le dégagement de certaines emprises et la création de pistes d'accès et de plateformes à proximité immédiate d'habitations .

De par la nature de la zone concernée, et les incidences potentielles du projet en phase de conception et d'exploitation sur la biocénose aquatique et terrestre présente au sein du lit de la rivière comme de la ripisylve, une étude d'impact s'avère nécessaire.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Ce projet de mise en œuvre d'enrochements dans le lit mineur de la rivière La Salle sur un linéaire de 380 ml porté par la commune du Lorrain, **est soumis à l'étude d'impact environnemental (EIE)** en application de la section première du chapitre II du livre premier du code de l'environnement .

Les enjeux et incidences environnementales principales comme résiduelles citées ci-avant seront à prendre en compte dans les prescriptions qui en découleront au titre des autorisations administratives dont relève ce projet (autorisation potentielle de défrichement, procédure déjà en cours de déclaration ou autorisation au titre de « la Loi sur L'eau » de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements – IOTA, prévue à l'article R.214-1 rubrique 2.1.5.0, et autorisations d'urbanisme).

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

L'Autorité décisionnaire est chargée de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

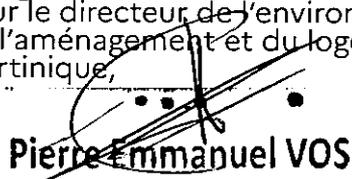
Article 4

La présente décision est publiée sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique. Elle est également notifiée au demandeur identifié en Annexe1 (non publiée) du dossier.

Fait à Schoelcher, le

07 Aout 2024

Pour le préfet de la Martinique et par
délégation,
Pour le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
Martinique,


Pierre Emmanuel VOS

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de droit commun en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

**Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Ministère de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à:

**Tribunal Administratif de Fort de France
Plateau Fofa
12 rue du Citronnier
97271 SCHOELCHER**